


Informations de base	
2023/2185(IMM) IMM - Immunité des députés	Procédure terminée
Demande de levée de l'immunité de Georgios Kyrtos Subject 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	Rapporteur(e) DZHAMBAZKI Angel (ECR)	18/09/2023

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
24/01/2024	Vote en commission		
02/02/2024	Dépôt du rapport de la commission	A9-0028/2024	
06/02/2024	Décision du Parlement	T9-0055/2024	Résumé
06/02/2024	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2023/2185(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 9-p14 Règlement du Parlement EP 6
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/9/12674

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Rapport déposé de la commission, lecture unique	A9-0028/2024	02/02/2024	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T9-0055/2024	06/02/2024	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Demande de levée de l'immunité de Georgios Kyrtzos

2023/2185(IMM) - 06/02/2024 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **lever de l'immunité** de Georgios Kyrtzos (Renew, EL).

Pour rappel, le procureur du tribunal de première instance d'Athènes a demandé la levée de l'immunité de Georgios Kyrtzos, député européen élu pour la Grèce, dans le cadre d'une procédure pénale engagée contre lui pour non-paiement d'une certaine somme due à l'Etat grec.

Le Parlement a déclaré que l'infraction présumée n'a manifestement pas de lien direct avec les activités de Georgios Kyrtzos en tant que membre du Parlement européen, mais qu'elle est liée à son poste de directeur de son entreprise de presse - KMP Ekdotiki Anonimi Etaireia.

Le Parlement a également considéré que l'infraction présumée ne constitue pas des opinions exprimées ou des votes émis dans l'exercice des fonctions de Georgios Kyrtzos en tant que membre du Parlement européen.

En l'espèce, le Parlement n'a trouvé aucune preuve de fumus persecutionis, c'est-à-dire d'éléments factuels indiquant que l'enquête judiciaire en question a été ouverte dans l'intention de nuire à l'activité politique du député en sa qualité de membre du Parlement européen.

Par conséquent, suivant la recommandation de sa commission des affaires juridiques, le Parlement européen a décidé de lever l'immunité de Georgios Kyrtzos.